



Marennes-Hiers-Brouage
VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal du 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 27

Nombre de Votants : 27

Date de la convocation : 15/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mariane LUQUÉ ; Jean-Marie PETIT ; Philippe CHABIRON ; Delphine BASSET-PRÍEM ; Frédéric PHELIPPEAU ; Sophie FAUCHEUX-GUERARD ; Pascal BAILLARGEAU ; Frédérique LIÈVRE ; François LEJEUNE ; Patricia ALIZÉ ; François IMBACH ; Nicole BERTON ; Richard REMÉRAND ; Marie-Hélène AUBERT ; Sophie LESORT-PAJOT ; Évelyne HINCELIN ; Françoise PINSON ; Thierry GÉRARDEAU ; Sophie GAUDIN-MASANES ; Stéphane FOUGERIT ; Karine AULIER ; Céline METREAU ; Boris DELANOTTE ; Sophie DECAUDIN ; Laurent SCHNELL ; Miguel BOIRUCHON ; Benoît DECLAIRIEUX.

Absents : François CHEVALIER ; Vincent PAJOT ; Richard GUERIT ; Claire BOBET ; Justine CLERGEAUD, David DAIMÉ.

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-09-118

Taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH) – Modification du taux applicable aux logements vacants depuis moins de deux ans

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 108 ;

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts, publié au Journal officiel du 29 août 2026 ;

Considérant que la commune de Marennes-Hiers-Brouage est classée en zone tendue au sens de l'article 1406 bis du Code général des impôts et de l'annexe au décret n° 2026-831 du 25 août 2026 ;

Considérant qu'à ce titre, la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH) s'applique de plein droit sur le territoire de la commune, aux taux par défaut de 17 % pour les logements vacants depuis moins de deux ans et de 34 % pour les logements vacants depuis deux ans ou plus ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération prise avant le 15 avril 2027, majorer ces taux, respectivement jusqu'à 34 % et 60 % ;

Considérant que de nombreux logements demeurent vacants sur le territoire communal, que les recettes générées par cette taxe sont significatives, et qu'il apparaît opportun d'inciter les propriétaires de ces biens à les remettre sur le marché locatif ou à les céder ;

Considérant qu'il est proposé de porter le taux applicable aux logements vacants depuis moins de deux ans de 17 % à 30 % ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- De porter à 30 % le taux de la TVLH applicable, sur le territoire communal, aux logements vacants depuis moins de deux ans.
- De porter à 60 % le taux de la TVLH applicable, sur le territoire communal, aux logements vacants depuis plus de deux ans.
- De charger Madame la Maire de notifier la délibération aux services de la DGFIP de la Charente-Maritime.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **22 OCT, 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le : **22 OCT, 2026**

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr